

# REGLEMENT INTERIEUR DU LA ROCHELLE CONVENTION BUREAU

## PROJET

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif d'expliciter le fonctionnement du « La Rochelle Convention Bureau », porté par la SAEM La Rochelle Tourisme et Evénements. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### ARTICLE 2 : OBJET

« La Rochelle Convention Bureau » est un collectif chargé de la promotion du tourisme d'affaires et événementiel sur la Rochelle et son agglomération.

Piloté par la SAEM La Rochelle Tourisme et Evénements il a vocation à fédérer les acteurs volontaires, désireux de s'impliquer dans la dynamique de développement du tourisme d'affaire et événementiel sur le territoire de la CDA de La Rochelle.

### ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

3.1 Un Comité de Pilotage assure le fonctionnement permanent du La Rochelle Convention Bureau. Il compte douze à quinze membres maximum, désignés par cooptation et choisis parmi les membres représentatifs du La Rochelle Convention Bureau, plus un élu membre du Conseil d'Administration de la SAEM La Rochelle Tourisme et Evénements.

3.2 Ce Comité de Pilotage se réunira au minimum trois fois par an pour définir les grandes orientations, les actions et supports de promotion à mettre en place.

### ARTICLE 4 : ADHESIONS

4.1 Toute personne qui répond aux conditions prévues ci-dessous et désire souscrire au partenariat doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Pourront faire une demande d'adhésion les entreprises qui opèrent dans les champs du tourisme d'affaires et événementiel sur la Rochelle et agglomération.

Pour toute demande d'adhésion les justificatifs suivants pourront être demandés aux professionnels concernés :

- Hôtels et résidences de tourisme : copie du classement Atout France
- Chambres d'hôte : copie de la déclaration au service Taxe de Séjour de la CDA
- Transporteurs : copie du certificat d'immatriculation et capacité de transport auprès du Ministère des Transports
- Agences événementielles : copie du certificat d'immatriculation Atout France
- Autres adhérents : KBIS ou justificatif équivalent en fonction des métiers exercés

Pour chaque nouvel adhérent (qui n'était pas adhérent l'année passée sa demande), cette demande devra être complétée par un parrainage signé par un membre du COPIL. La liste des membres du COPIL sera transmise au professionnel concerné à sa demande d'inscription ainsi que le formulaire de parrainage, qui devra être rempli pour pouvoir accéder à l'adhésion.

Pour les entreprises hors CDA de La Rochelle, l'adhésion pourra être acceptée par dérogation sous respect des 2 conditions suivantes :

- Parrainage par un adhérent du COPIL (liste membre Copil fournie au demandeur)
- Tarif d'adhésion majoré de 30%

4.2 Le montant annuel des cotisations sera fixé chaque année calendaire sur proposition de la SAEM La Rochelle Tourisme et Evénements. Il ne sera pas appliqué de prorata pour une adhésion en cours d'année.

4.3 La radiation d'un membre sera prononcée par le Comité de pilotage pour motif dont il serait seul juge. Le membre soumis à la radiation est prévenu par lettre recommandée et peut sur sa demande être entendu par le Comité de pilotage.

Le membre exclu est tenu de se conformer aux engagements résultant du présent règlement intérieur, jusqu'à expiration de l'exercice en cours. Aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **ARTICLE 5 : BUDGET**

Un budget réalisé (N-1) et un budget prévisionnel seront présentés à chaque clôture d'exercice auprès des membres du comité de pilotage pour approbation. La SAEM reste souveraine pour l'attribution de ce budget, partie prenante de son budget global, voté par le CA.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

##### *Modifications du règlement intérieur*

Il pourra être par la suite complété, modifié ou supprimé par délibération du Comité de Pilotage qui prendra les décisions à la majorité simple de ses membres.

Fait à La Rochelle, le 20 août 2024.